

## DELIBERATION N° DEL-2017-42

### Portant désignation du président et des membres du jury de concours relatif le cas échéant aux opérations d'investissement du SMTU

LE COMITE SYNDICAL,

- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 ;
- VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 ;
- Vu la délibération modifiée n° 136/CP du 1<sup>er</sup> mars 1967 portant réglementation des marchés publics;
- VU la délibération n° 30-2010/APS du 12 août 2010 de l'Assemblée de la province Sud relative à la participation de la province Sud au Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa ;
- VU les délibérations concordantes n° 53/10/VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010/235 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010/850 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 2010/68 du 19 août 2010 de la commune de Païta décidant de constituer le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa en approuvant les statuts et formalisant leur volonté de s'associer au sein d'un syndicat ayant pour objet l'organisation, la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transports en commun routiers, ferrés et maritimes et de transports scolaires du secondaire sur le territoire des communes de Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°51 du 30 août 2010 du Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du « Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa » (SMTU) ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°56 du 21 octobre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU les statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) modifiés ;
- VU le règlement intérieur du comité syndical du SMTU ;
- VU la note explicative de synthèse n°NS-2017-38-DEL ;

Après vote ;



**DECIDE**

**ARTICLE 1 : DESIGNATION ET COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS**

Le comité syndical désigne :

- le deuxième vice-président du SMTU comme président du Jury de concours,
- cinq membres titulaires,
- cinq membres suppléants.

Ainsi, le Jury de concours du SMTU, est composé comme suit :

**Membres avec voix délibérative :**

<b>PRESIDENT</b>
2 <sup>ème</sup> vice-Président du SMTU, Monsieur Daniel LEROUX

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
Ville de Dumbéa, Monsieur Georges NATUREL	Ville de Dumbéa, Monsieur Edgar CHARDON
Ville du Mont-Dore, Monsieur Bernard DELADRIERE	Ville du Mont-Dore, Monsieur Florent PERRIN
Ville de Nouméa, Monsieur Patrick SENS	Ville de Nouméa, Monsieur Christophe CHEVILLON
Ville de Païta, Monsieur Willy GATUHAU	Ville de Païta, Monsieur Thierry SANTA
Province Sud, Madame Bertille JOUAN LIGNE	Province Sud, Madame Isabelle DUBOIS

Autres membres avec voix consultative :

✓ Le Directeur du SMTU ou son représentant
✓ Le Trésorier de la province Sud ou son représentant
✓ Le Directeur du Mandat SECAL ou son représentant, pour les concours relatifs au projet Néobus
✓ Le Président de l'Ordre des Architectes de la Nouvelle-Calédonie ou son représentant
✓ La Directrice de l'Équipement de la province Sud ou son représentant
✓ Les Directeurs des Services Techniques des communes membres ou leurs représentants

**ARTICLE 2 : VOIE ET DELAI DE RECOURS**

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**ARTICLE 3 : EXECUTION**

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la Province Sud, au Trésorier de la Province Sud, notifiée à la Province Sud, aux communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta, et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, le **- 5 SEP. 2017**

POUR EXTRAIT CONFORME

Délégué de la commune de Dumbéa



Monsieur Georges NATUREL ou son suppléant

Délégué de la commune du Mont-Dore

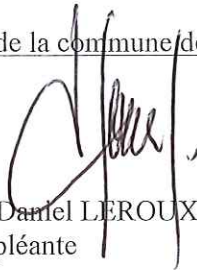


Monsieur Bernard DELADRIERE ou son suppléant

Délégués de la commune de Nouméa



Monsieur Patrick SENS  
ou son suppléant

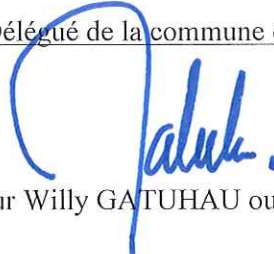


Monsieur Daniel LEROUX  
ou sa suppléante



Monsieur Marc ZEISEL  
ou son suppléant

Délégué de la commune de Païta



Monsieur Willy GATUHAU ou son suppléant

Délégués de l'Assemblée de la Province Sud



Monsieur Philippe MICHEL  
ou sa suppléante



Madame Bertille JOUAN-LIGNE  
ou sa suppléante



Monsieur Gil BRIAL  
ou sa suppléante *peut être donné à M. RICHEL*

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication le **- 6 SEP. 2017**  
et de sa transmission au représentant de l'Etat le **- 6 SEP. 2017**

- Ampliations :
- Com. délégué province Sud ..... 1
  - Trésorier de la province Sud ..... 1
  - Province Sud ..... 1
  - Commune de Nouméa ..... 1
  - Commune du Mont-Dore ..... 1
  - Commune de Païta ..... 1
  - Commune de Dumbéa ..... 1



**Président du SMTU**

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie  
**- 6 SEP. 2017**  
**CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**